

LA DÉMARCHE À SUIVRE

1 Se renseigner sur les règles applicables au terrain en consultant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) via :

- Le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
- Le site de la commune www.ville-dombasle.fr/vivre-a-dombasle/urbanisme/
- Le service urbanisme

2 Compléter le formulaire CERFA :

- Sur le Guichet Unique, en créant votre compte www.spl-xdemat.fr/Xurba/gnau/dombasle-sur-meurthe/
- Sur le site www.service-public.fr rubrique fiche pratiques/logement/autorisation d'urbanisme

3 Joindre les pièces à votre dossier et le déposer :

- Sur le Guichet Unique
- A l'accueil de la mairie sur ces horaires d'ouvertures
- Par courrier LRAR à l'adresse de la mairie

4 Instruction du dossier :

Si votre dossier est complet le délai d'instruction est de 1 mois. En cas d'incomplet la commune vous adressera un courrier indiquant les éléments manquants et le délai pour y répondre.

5 Affichage sur le terrain :

En cas d'accord, l'autorisation devra être affichée sur le terrain et visible depuis le domaine public pendant 2 mois minimum et durant toute la durée des travaux.

CONTACT

Mail : urbanisme@ville-dombasle.fr
Téléphone : 03.83.18.34.33

Pour déposer votre dossier en ligne rendez-vous sur :
www.spl-xdemat.fr/Xurba/gnau/dombasle-sur-meurthe/

Déposer sa
demande en
ligne



Attention, les informations et les illustrations de ce document sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme. Selon les particularités de votre projet et de son terrain, il pourra vous être demandé des compléments d'informations et/ou de fournir des pièces supplémentaires. Pour connaître la liste exhaustive des pièces d'une déclaration préalable selon la nature et/ou la situation du projet, il convient de se référer au bordereau de dépôt des pièces jointes disponible dans le formulaire de la déclaration Cerfa n°13703 ou dans la notice explicative Cerfa n°51434.

GUIDE DE LA DECLARATION PREALABLE (DP)



- Modifications extérieures
- Extensions

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
GESTION DU FONCIER

LES PIÈCES À FOURNIR SELON LA NATURE DE VOTRE DOSSIER

L'objectif des pièces jointes à la déclaration est de présenter les travaux prévus et d'illustrer les changements envisagés



CHANGEMENTS EXTÉRIEURS

Ravalement de façade, panneaux solaires, toiture, isolation extérieure, création d'ouverture, remplacement des menuiseries, pompe à chaleur...

(DP1) Plan de situation de la parcelle cadastrale concernée

www.cadastre.gouv.fr

(DP4) Plan façades et toitures

Façades et toitures concernées

ANNEXES ET EXTENSIONS



Abri de jardin (de 5m² à 20m²), véranda, extension (de 20m² à 40m²), pergolas, piscine (de 10m² à 100m²)...

(DP1) Plan de situation de la parcelle cadastrale concernée

www.cadastre.gouv.fr

(DP2) Plan de masse

Situer le projet sur l'unité foncière. Indiquer les mesures (hauteur, largeur, distance avec le domaine public et les limites séparatives)

(DP3) Plan de coupe

Si modification du profil du terrain, indiquer l'implantation du projet par rapport au terrain naturel

(DP4) Plan façades

A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS

Si le projet est visible depuis le domaine public



(DP6) Document graphique

Dessin sur photo ou photomontage

(DP7) Photo de près

De la parcelle concernée et depuis le domaine public

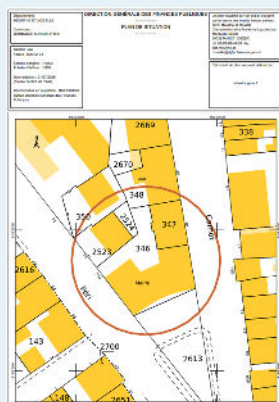
(DP8) Photo de loin

De la parcelle concernée et depuis le domaine public

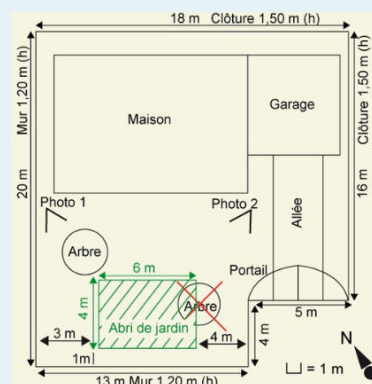
La nature et la couleur des matériaux devront être indiquées dans le dossier

EXEMPLES DES PIÈCES À FOURNIR

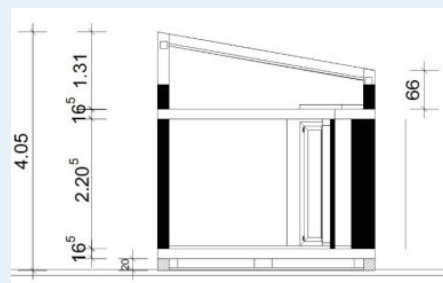
DP1



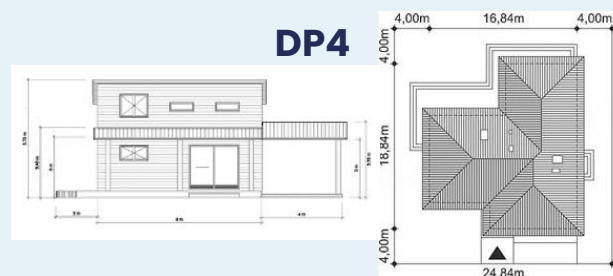
DP2



DP3



DP4



DP6



DP7



DP8

